
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°1/2026

Jeudi 12 février 2026

Sous la présidence de Monsieur Philippe HEID, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
Nombre de conseillers absents/excusés : 8
Quorum : 10

Présents (10) :

M. Philippe HEID, Maire,
M. Sylvain WALTISPERGER, Mme Sonia WALTISPERGER, Adjoints au Maire,
Mme Lida MEISTERTZHEIM, M. Denis MARX, M. Jean-Noël REYMANN, Mme Marion MEYER, Mme Anne FREYBURGER, Mme Caroline CHARLOT, M. Florian HASSENFORDER Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration (5) :

Mme Sandra MAENNER à Mme Marion MEYER, M. René VETTER à M. Philippe HEID, Mme Martine JAULT à Mme Lida MEISTERTZHEIM, M. Stéphane ROTHENFLUG à Jean-Noël REYMANN, M. Olivier MAURER à Mme Anne FREYBURGER.

Absents / Excusés (8) :

Mme Sandra MAENNER, M. René VETTER, Mme Martine JAULT, Mme Véronique AUROUX, Stéphane ROTHENFLUG, M. Olivier MAURER, M. Stephan ZAWIERTA, Mme Aurélie RENNO.

Secrétaire de séance :

M. Sylvain WALTISPERGER

Assistait également à la réunion : Mme Sarah MICHEL, Secrétaire Générale

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025
2. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Communauté de communes Alsace Rhin Brisach
3. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

FINANCE

4. Cession d'un véhicule communal

ENFANCE-JEUNESSE

5. Organisation du temps scolaire – Rentrée 2026

DIVERS

6. Communication
-

M. le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Monsieur Sylvain WALTISPERGER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée par Mme Sarah MICHEL, Secrétaire Générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025

M. le Maire rappelle que le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis aux conseillers municipaux par mail le 12 décembre 2025. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

2. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Communauté de communes Alsace Rhin Brisach

Sur rapport de M. le Maire,

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach pour les exercices 2019 et suivants,

Considérant La Chambre régionale des comptes Grand Est a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach pour les exercices 2019 et suivants.

Ce contrôle intervient dans un contexte marqué par la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, avec des impacts importants sur l'emploi et les ressources du territoire.

Le rapport souligne plusieurs points positifs, notamment une gouvernance intercommunale active, une information régulière des élus et des citoyens, ainsi qu'une situation financière

globalement saine, ayant permis la réalisation d'investissements structurants et la constitution de réserves financières significatives.

La Chambre identifie toutefois plusieurs points de vigilance : une mutualisation des services avec les communes encore limitée, l'absence de pacte financier et fiscal et de pacte de gouvernance, ainsi que des fragilités sur certains budgets annexes, en particulier « déchets » et « assainissement ». Elle insiste également sur la nécessité d'anticiper la baisse à venir des compensations financières de l'État à l'horizon 2026-2030.

Deux recommandations principales sont formulées : relancer la mutualisation des services à l'échelle intercommunale et renforcer la prospective financière à moyen et long terme.

Le Conseil Municipal est invité à pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Communauté de communes Alsace Rhin Brisach.

3. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Sur rapport de M. le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) s'est engagée depuis le 1er janvier 2022 dans une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (Caf) à travers la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est un dispositif contractuel qui remplace les anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Elle permet de partager un projet social de territoire entre la Caf, la Communauté de Communes, les communes et les partenaires locaux, autour d'objectifs communs tels que :

- le maintien et le développement des services aux familles,
- la prise en compte des nouveaux besoins des habitants,
- la coordination et la complémentarité des actions menées sur le territoire,
- la mise en cohérence des politiques locales en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

La première CTG (2022-2025) arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la CTG V2 sera conclue pour la période 2026-2030.

La Caf du Haut-Rhin adressera à chaque commune signataire la convention actualisée, reprenant les engagements et les orientations partagées avec la CCARB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve le principe du renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et la commune de Munchhouse pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dispositif.***

FINANCE

4. Cession d'un véhicule communal

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens des collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune dispose d'un ancien véhicule d'incendie devenu inadapté aux besoins actuels du service,

Considérant qu'un appel aux offres a été publié dans le bulletin municipal afin de permettre aux administrés intéressés de formuler une proposition d'achat,

Considérant que deux offres ont été réceptionnées, dont une en date du 04 novembre, émanant de M. Fabrice SCHRAMM, passionné de véhicules anciens,

Considérant que ce dernier souhaite préserver le patrimoine local, classer le véhicule en véhicule de collection, et le présenter lors de manifestations publiques, contribuant ainsi à la valorisation du passé communal,

Considérant qu'après examen des propositions, l'offre de M. Fabrice SCHRAMM, la plus élevée et la plus conforme à l'intérêt patrimonial de la commune, a été retenue,

Considérant les caractéristiques du véhicule exposées ci-après :

- Marque : RENAULT
- Immatriculation : 8946 YH 68
- Année de mise en circulation : 1997
- Kilométrage approximatif : 130 100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la cession de l'ancien camion de sapeurs-pompiers, immatriculé 8946 YH 68, à M. Fabrice SCHRAMM, acquéreur ayant présenté l'offre la plus élevée et s'engageant à valoriser le véhicule comme élément du patrimoine local, pour un montant de 2000€.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat de cession et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.**

ENFANCE-JEUNESSE

5. Organisation du temps scolaire – Rentrée 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.521-10 et D.521-12,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin en date du 4 novembre 2025 relatif à la campagne 2026 d'organisation du temps scolaire,

Vu l'avis émis par le conseil d'école réuni le 18 novembre 2025,

Considérant que l'organisation actuelle du temps scolaire donne satisfaction à savoir :

Horaires lundi, mardi, jeudi, vendredi	Matin		Après-midi		Total jour	Total semaine
Ecole maternelle de Munchhouse	08:00	11:30	13:35	16:05	06:00	24:00:00
Ecole élémentaire de Munchhouse	08:10	11:35	13:40	16:15	06:00	24:00:00
Ecole de Roggenhouse	08:20	11:25	13:30	16:25	06:00	24:00:00

Considérant que le conseil d'école s'est prononcé favorablement pour le maintien de l'organisation du temps scolaire telle qu'elle est actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de l'avis du conseil d'école ;**
- **Décide de suivre l'avis du conseil d'école ;**
- **Approuve le maintien, sans modification, de l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur dans les écoles de la commune pour la rentrée scolaire 2026, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à transmettre la présente délibération, accompagnée des horaires scolaires, à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin.**

6. Communication

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H50.

Prochain Conseil Municipal : /

Munchhouse le 13 février 2026

Le Maire
Philippe HEID



Le Secrétaire de séance
Sylvain WALTISPERGER

Date d'affichage : 16/02/2026